

Les syndicats

1) Les syndicats de communes

Le syndicat de communes (ou syndicat intercommunal) est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) sans fiscalité propre, associant des communes en vue d'œuvres ou de services d'intérêt intercommunal. Les syndicats de communes sont régis par les dispositions générales applicables aux EPCI (art. L. 5211-1 à L. 5211-58 du CGCT), sous réserve des dispositions qui leur sont propres (art. L. 5212-1 à L. 5212-34 du CGCT). Il existe deux types de syndicats de communes juridiquement soumis aux mêmes règles.

	Syndicats à vocation unique (SIVU)	Syndicats à vocation multiple (SIVOM)
Texte de création	Loi du 22 mars 1890	Ordonnance du 5 janvier 1959
Activité(s) gérée(s)	Une seule activité d'intérêt intercommunal	Plusieurs activités d'intérêt intercommunal
Particularités	Possibilité de gestion de plusieurs œuvres ou services à condition qu'ils soient complémentaires.	Syndicat à la carte : lorsqu'une commune peut n'adhérer que pour une partie des compétences gérées par le SIVOM
Compétences généralement exercées	Production et distribution d'eau ; électrification ; gestion scolaire ; transport scolaire ; assainissement ; gestion des ordures ménagères...	

L'organisation et le fonctionnement des syndicats intercommunaux ont été dernièrement réformés par la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales.

Création	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nécessite une autorisation du préfet ➤ Doit être compatible avec le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) ou avec les orientations définies pour son adoption (notamment l'objectif de réduction de leur nombre).
Durée	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Soit sans fixation de terme ➤ Soit pour une durée déterminée par la décision institutive
Périmètre	Déterminé grâce à un accord de l'ensemble des conseils municipaux
Ressources ⇒ Pas pouvoir fiscal propre	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Contributions des communes adhérentes ➤ Revenu des biens, meubles et immeubles du syndicat ➤ Subventions de l'État ou de collectivités territoriales ➤ Produit des dons et legs ➤ Produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ➤ Produit des emprunts

2) Les syndicats mixtes

Les syndicats mixtes ont été créés par le décret-loi du 30 octobre 1935. L'article 1er de ce décret-loi dispose que « les départements, communes, chambres de commerce et établissements publics peuvent se regrouper sous forme de syndicats pour l'exploitation de services publics représentant un intérêt pour chacune des personnes morales en cause ». Il s'agit donc d'une forme d'EPCI proche du syndicat de communes, mais caractérisé par la présence d'adhérents de catégories juridiques différentes.

La compétence transférée au syndicat va être exercée en lieu et place des collectivités, mais il n'y a aucune compétence obligatoire.

Le syndicat mixte fermé a vocation à fédérer des EPCI et des communes pour réaliser des économies, rentabiliser les investissements, coordonner l'action publique.

	Syndicats mixtes fermés	Syndicats mixtes ouverts
Texte de création	Décret du 20 mai 1955	
Activité(s) gérée(s)	Le service exploité peut être à vocation unique ou multiple	
Membres	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Communes et EPCI ou ➤ Seulement des EPCI (Loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales) 	Collectivités territoriales, EPCI, autres établissements publics (chambres de commerce et d'industrie, agriculture...)
Compétences généralement exercées	Eau, assainissement, déchets, développement local, énergie, action économique, culture...	
Création	Par arrêté du représentant de l'État dans le département.	
Durée	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Soit sans fixation de terme ➤ Soit pour une durée déterminée par la décision de création 	
Ressources ⇒ Pas pouvoir fiscal propre	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Contributions des communes adhérentes ➤ Autres revenus identiques aux syndicats intercommunaux 	

3) L'objectif national de diminution du nombre de syndicats par territoire

La loi NotRe (7 août 2015) pose l'objectif de rationaliser et simplifier la carte de l'intercommunalité.

- Réduction de manière significative du nombre de syndicats. *Ex* : de 2010 à 2016 : réduction de 34,9% des SIVU et de 21,3% des SIVOM (rapport Cour des Comptes, juin 2016 « La carte des syndicats intercommunaux »)
- Exemple d'application par le SDCI du département de Maine-et-Loire de 2016 :
 - Eau potable : création d'un syndicat départemental rural *unique*.
 - Assainissement : incitation pour les EPCI à reprendre cette compétence optionnelle.